



CHAMPIONNATS DE PRINTEMPS

1^{ère} et 2^{ème} partie

REGLEMENT de la COMPETITION

A L' INTENTION des COMITES DEPARTEMENTAUX & JOUEURS

Article 1 - Inscription des équipes qualifiées :

Chaque Comité devra faire parvenir, par mail envoyé à la commission territoriale Rhône Alpes, à l'adresse figurant sur les fiches d'inscription et avant la date limite fixée sur cette même fiche, les équipes qualifiées pour son département. (Suivant modèle Excel transmis par la Ligue)

Les formations qualifiées pour le Championnat de France, ne peuvent, en aucun cas, participer au Championnat de Ligue correspondant.

Article 2 - Remplacement dans les équipes qualifiées pour toutes les catégories :

Plus aucun remplacement de joueur n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

Le remplacement d'une ou plusieurs équipes dans les conditions décrites ci-dessus pourra être effectué jusqu'au coup de sifflet de l'arbitre indiquant le début de la compétition.

Article 3 - Tenue et identification :

Les joueurs d'une même équipe devront être vêtus de façon homogène, et de chaussures fermées. Cette tenue uniforme par équipe s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes (les épaules devant être recouvertes), d'un pantalon ou pantacourt sans obligation d'être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

Le pantalon doit recouvrir le genou, dans le cas contraire il est assimilé à un short, donc interdit.

Même s'ils ne sont pas identiques, le port du short est autorisé pour les catégories JEUNES à la condition que la totalité des joueurs de l'équipe en portent un.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Pour respecter l'homogénéité des tenues, tous les joueurs de l'équipe doivent porter la même publicité au même endroit.

Les joueurs, délégués et arbitres devront porter une tenue correcte. Notamment, les pantalons coupés, déchirés ou rapiécés sont formellement interdits. **Le « Jean Bleu » est également interdit.**

L'arbitre portera la tenue officielle (maillot rayé noir et blanc).

Les délégués départementaux auront la charge du respect de la tenue homogène de leurs joueurs.

Tout problème concernant la validité des tenues sera soumis à la décision du Jury.

Les délégués, joueurs, éducateurs et initiateurs de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral. L'identification du Comité sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande). Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

Les éducateurs et initiateurs devront également porter **une chasuble** correspondant à leur fonction.

Article 4 – Délégués des Comités Départementaux, éducateurs et initiateurs :

Tous les délégués, éducateurs et initiateurs appelés à officier sur les championnats, devront être licenciés à la FFPJP et devront déposer leurs licences à la Table de Marque avec celles des équipes dont ils sont responsables. Les éducateurs et initiateurs, coaches désignés des équipes jeunes, devront déposer leur carte fédérale avec leur licence. **Il leur sera remis une chasuble qu'ils devront porter pendant toute la durée de la compétition. La chasuble devra être rendu, en parfait état, au moment du retrait des licences.**

Cas d'absence de licence : application du règlement fédéral : si le joueur est régulièrement licencié (vérification faite sur Geslico) le joueur devra s'acquitter de la somme de 10€ pour pouvoir jouer.

Cas d'absence de carte d'éducateur : si la mention du diplôme d'éducateur est inscrite dans Geslico, l'éducateur pourra officier, dans le cas contraire, il ne pourra pas coacher son équipe.

Article 5 – Déroulement des compétitions et horaires :

Un horaire unique sera mis en place pour toutes les compétitions :

- **Début des parties : 8h00 pour toutes les catégories (sauf les têtes à têtes, début des parties à 9h)**
- **Arrêt de toutes les parties pour le repas de midi :**
 - **pour les seniors : 12h15, reprise à 13h30**
 - **Horaire particulier pour les Jeunes et le Doublette Mixte :**
 - * **Benjamins et Minimes, arrêt à 11h30, reprise 12h30**
 - * **Cadets et Juniors, arrêt à 12h15, reprise à 13h15**
 - * **Doublette Mixte, arrêt à 13h00, reprise à 14h00**

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de chaque compétition (dans un délai très court).

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus.

Toutes les compétitions Seniors et Vétérans se déroulent par poules (parties en 13 points) à l'exception du Triplette Provençal qui se déroule en Elimination Directe (parties en 13 points).

Article 6 – Championnats Jeunes (Triplette et Doublette) :

Les championnats Jeunes (J-C-M-B) se déroulent, dans la première phase, par groupe (4 groupes de 6 pour les J-C-M et 4 groupes de 5 pour les B). Toutes les équipes se rencontrent à l'intérieur des groupes. Les parties de groupes se jouent en 11 points, les autres en 13 points. A la fin des groupes, un classement est établi en fonction du nombre de parties gagnées. En cas d'égalité :

- Entre 2 équipes : c'est l'équipe qui a gagné la confrontation directe qui est classée en premier
- Entre 3 équipes ou plus : écart de points en prenant en compte uniquement les oppositions entre les équipes ex-aequo. En cas d'égalité, on prend la différence de points générale sur l'ensemble des rencontres. S'il y a toujours égalité, on procède à une épreuve de tir (Voir modalités en Annexe).

➤ Pour le Triplette Jeunes :

Le premier de chaque groupe (J-C-M) est qualifié au Championnat de France.

Les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de leur groupe (J-C-M) disputent une partie de barrage. Les vainqueurs sont qualifiés au Championnat de France. Les parties de barrage se dérouleront comme suit :

2 ^{ème} de la poule 1 contre 3 ^{ème} de la poule 2	2 ^{ème} de la poule 2 contre 3 ^{ème} de la poule 1
2 ^{ème} de la poule 3 contre 3 ^{ème} de la poule 4	2 ^{ème} de la poule 4 contre 3 ^{ème} de la poule 3

Le premier de chaque groupe (J-C-M-B) participe à la suite du concours pour attribuer le titre (1/2 finale et finale).

➤ Pour le Doublette Jeunes :

Le premier de chaque groupe (J-C-M-B) participe à la suite du concours pour attribuer le titre (1/2 finale et finale).

Voir Règlement complet de cette compétition

Article 7 - Rappels Importants :

- Il est interdit aux joueurs, aux coaches des jeunes, aux délégués et aux arbitres de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition, en accord avec le règlement championnat de France.
- Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.
- Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :
 - s'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
 - de s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.
- Le Délégué devra avoir une attitude correcte.

Le non respect des trois premiers points pouvant entraîner de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

- Les vainqueurs et finalistes des Championnats de Ligue devront participer **OBLIGATOIREMENT** à la cérémonie de remise des prix organisée par la Commission Territoriale Rhône-Alpes. L'absence d'un joueur ou d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, à cette cérémonie, fera l'objet d'une saisie de la Commission de Discipline Régionale.

Article 8 - Rappel du Règlement administratif et sportif de la FFPJP concernant l'alcoolémie :

"Article 22 – Tout participant à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées, sachant que le taux maximal autorisé est de 0,50 gramme par litre de sang. Si ce taux est dépassé, le joueur est exclu de la compétition."

CONTROLES D'ALCOOLEMIE

Considérant l'effet « antistress » de la prise d'alcool par conséquence de son action potentiellement dopante et de l'effet délétère sur la santé, la F.F.P.J.P., soucieuse de préserver tant l'éthique sportive de ses compétitions que la santé de ses pratiquants, décide conformément à la réglementation Internationale, de réglementer l'usage de l'alcool dans ses compétitions renforçant ainsi l'image d'une pratique sportive saine et vecteur de santé.

La limite de tolérance de l'alcoolémie est fixée à 0.5 gramme par litre de sang soit 0.25 mg par litre d'air expiré. Des contrôles préventifs d'alcoolémie peuvent être effectués lors des compétitions agréées par la F.F.P.J.P. selon les modalités suivantes :

1. Le jury de la compétition décide du moment et réalise le tirage au sort des joueurs ou équipes (incluant leur délégué) qui devront se soumettre au contrôle médical d'alcoolémie. Il en communique la liste nominative au médecin chargé du contrôle.
2. L'appareil d'éthylotest doit obligatoirement être homologué aux normes NF X20-702 ou NF X20-704 (classe 2). Il doit impérativement bénéficier d'une révision annuelle qui doit être attestée par le fabricant.
3. Le contrôle de chaque joueur sera réalisé par le médecin responsable en présence d'un tiers.
4. Le sportif devra se présenter au contrôle sans délai et ne consommer aucune nourriture ou boisson avant le contrôle.

5. Après avoir justifié de son identité, le joueur réalise le test avec un embout buccal à usage unique. Le médecin contrôleur tient l'instrument de mesure pendant toute la procédure, et demande au sportif de souffler fermement dans l'embout buccal jusqu'à ce que le prélèvement soit correct. Le sportif devra poursuivre l'examen jusqu'à ce qu'une lecture soit possible sur l'instrument. Si le sportif n'est pas en mesure de fournir un échantillon, le test sera considéré comme un refus.
6. L'affichage du résultat n'est lu sur l'écran que par le médecin et le sujet lui-même. Seul la positivité ou non résultat est inscrit sur la feuille de contrôle sans noter la valeur chiffrée affichée du test. Le joueur signe la feuille de résultat, également contresignée par le médecin.
7. En cas de positivité du test le joueur est tenu de se présenter pour un deuxième contrôle dans un délai de 10 minutes à 30 minutes. La feuille de résultat sera remplie selon la même procédure que lors du contrôle initial.
8. Un double de la feuille de résultat sera remis au joueur.
9. Dans tous les cas, la feuille de résultat du contrôle sera transmise au jury pour décision.
10. Tout refus d'un joueur à se soumettre au contrôle ou à fournir un échantillon d'air insuffisant, sera également notifié au jury pour décision.

Article 9 – Championnats de France :

1. Tenue

Les équipes qualifiées au Championnat de France sont sous la responsabilité de la Commission Territoriale Rhône-Alpes et devront porter la tenue qui leur sera fournie. Les marquages publicitaires affichés sur ces tenues ne devront pas être masquées et aucune autre marque publicitaire ne devra être rajoutée sur la tenue (maillot, veste et pantalon).

2. Remplacement d'une équipe défaillante :

Si une équipe qualifiée lors d'un Championnat Régional ne peut participer au Championnat de France il sera fait appel à une équipe remplaçante dans l'ordre du palmarès du Championnat Régional, à savoir :

- le finaliste
- à défaut les ½ finalistes avec en priorité l'équipe qui a perdu sa partie contre l'équipe défaillante

Cas particulier pour les Jeunes :

Le remplacement sera fera dans l'ordre des critères suivants :

1. l'équipe qui a perdu sa partie de barrage contre l'équipe défaillante (si elle a fait le barrage)
2. le plus grand nombre de points faits dans la partie de barrage
3. le nombre de parties gagnées dans la phase de groupe
4. le meilleur classement dans l'ensemble des groupes voire règles de classement à l'Article 6)

Article 10 – Application :

Les délégués Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueurs placés sous leur responsabilité. La participation aux Championnats Régionaux implique de la part des joueurs et délégués l'acceptation du présent règlement.

Tout délégué ou joueur qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence (Joueur ou équipe) non justifiée.

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

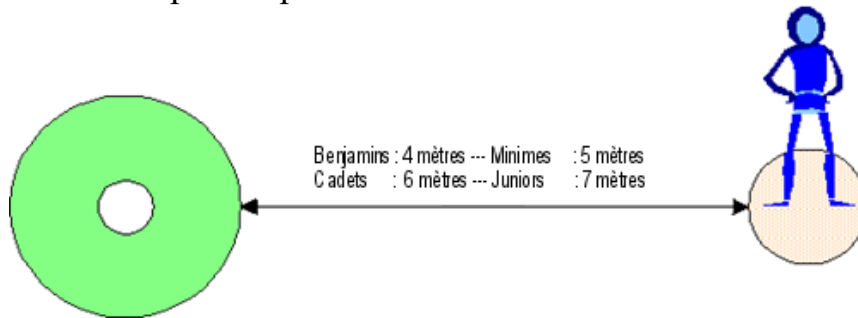
Il est applicable au 1 janvier 2018

ANNEXE

Epreuve de tir pour les jeunes

Tracé du pas de tir :

- Boule cible de couleur claire, diamètre de 74 mm et poids de 700 g
- Cercle cible de 1m de diamètre
- Cercle du joueur de 50 cm de diamètre
- La boule cible est toujours placée au centre du cercle cible
- Le tir est valable lorsque l'impact du tir se situe à l'intérieur du cercle cible.



L'ordre de passage sera établi par tirage au sort :

- L'ordre des catégories
- L'équipe qui commence

Sur le pas du tir de précision, chaque joueur tirera, alternativement, deux boules à 4 m pour les benjamins à 5m pour les minimes, 6 m pour les cadets et 7m pour les juniors. La répartition des points sera faite sur le principe du tir de précision :

- Boule cible touchée mais non sortie du cercle = 1 point
- Boule cible touchée et sortie du cercle = 3 points
- Carreau (Boule cible sortie du cercle et boule de tir à l'intérieur du cercle = 5 points)

Si l'égalité persiste après les 6 lancers, il sera procédé à la mort subite dans l'ordre du passage précédemment décidé (le premier tireur qui prend l'avantage sur son concurrent après le tir des 2 boules, donne la victoire à son équipe).

*Ce document annule et remplace toute version antérieure.
Il est applicable au 1 janvier 2018*